



**Commune de Collonges**

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

## Formalités de départ

Toute personne a l'obligation d'annoncer son départ de Collonges auprès du Contrôle des habitants dans un délai de quatorze jours.

### Départ en Suisse

Personnes de nationalité suisse :

Pour quitter la commune de Collonges, vous devez passer au bureau communal avec une pièce d'identité, et en possession des renseignements suivants :

- + Nouvelle adresse de destination
- + Date du départ
- + Emolument CHF 10.-, à payer cash

L'Administration communale vous remettra votre acte d'origine que vous devrez déposer auprès de votre nouvelle commune de domicile, dans les 14 jours.

Personnes de nationalité étrangère :

Vous devez vous présenter à notre guichet avec votre permis de séjour original, nous indiquer la nouvelle adresse exacte, la date du départ et payer un émolument cash de CHF 10.-.

### Départ à l'étranger

Les démarches administratives doivent se faire au minimum 2 mois avant le départ.

Il faudra remplir une déclaration d'impôt afin d'être taxé sur la période de l'année en cours passée en Suisse et vous être acquitté de toutes vos factures ouvertes. Ensuite seulement vous pourrez obtenir une attestation de départ à l'étranger qui vous permettra d'annuler votre assurance-maladie et vos autres contrats.

Pour les personnes de nationalité étrangère, votre permis de séjour original devra nous être rendu.

Un émolument de CHF 10.- à payer cash sera perçu.

**N'oubliez pas de nous rapporter votre carte d'accès à la déchetterie ainsi que la carte GastroVert pour les déchets alimentaires. En cas de perte, ces cartes vous seront facturées CHF 20.-/pièce**